

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 29 novembre 2023 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Boucher Michel, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Loiseau Matthieu, Villari Sophie, Beauchot Julien

Bouché Maryline représentée par Saillet Mylène,
Burgniard Robert représenté par Lebeau-Guillot Nicolas,
Lounis Louiza représentée par Beauchot Julien,
Pascal Sauge représenté par Boucher Michel,
Djadel Djamel représenté par Gabriel Doublet,
Pascale Mayca représentée par Loiseau Matthieu,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude, Paulette Clerc

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Maître Odette,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Vincent Isabelle représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Daniëlle

Charvet Yannick représenté par Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Laperrousaz Maurice, De Chiara Daniel.

Letessier Alain, représenté par Jacquier Nadine.

Excusés :

Liermier François, Ayeb Ines, Limam Chadia, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne, Deguin Joanny.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Odile Bosse-Platière, Vanessa Bouchet, Maud Gallet, Laura Jusserand.
Messieurs Jean-Paul Costaz, Pierre-Jean Crastes.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	11
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	12
1 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX... ..	12
B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	14
2 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES.....	14
3 - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026.....	15
C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	17
4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	17
D) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	19
5 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022/2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO ET PRÉSENTATION DU TRAVAIL D'ÉVALUATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2016-2022 RÉALISÉ PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT À LA DEMANDE D'ANNEMASSE AGGLO.....	19
E) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	21
6 - ZAC ETOILE – REZ-DE-CHAUSSÉE ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE AINSI QUE	

LES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES, LE TOUT SITUÉ DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIVERCITY B3-1.....	21
7 - ZAC ETOILE - REZ-DE-CHAUSSÉE ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE HUIT COQUES COMMERCIALES AINSI QUE LES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER ARCHIPEL C8-1 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.....	22
8 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ÎLOT MACRO A1 – PARCELLE AC 291 SISE A AMBILLY – ACQUISITION À L'EPF / CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER – ERREUR MATÉRIELLE.....	24
F) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	26
9 - ADOPTION DES TARIFS 2024.....	26
10 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET PRINCIPAL.....	27
11 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	27
12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES.....	27
13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	28
14 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	29
15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY...30	
16 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL.....	31
17 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU.....	32
18 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	33
19 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	34
20 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	35
21 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	36
22 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY.....	37
23 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	38
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	39

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 10 octobre 2023

BC_2023_0080 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Télé-relève des compteurs d'eau – Déclaration sans suite de la procédure de dialogue compétitif pour la fourniture de compteurs communicants et connectivité compte tenu du report du projet en 2024.

BC_2023_0081 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Approbation d'un avenant à la convention de mutualisation du service commun SIUN (systèmes d'information et usages numériques) entre la Ville d'Annemasse et l'Agglo portant modification des modalités de facturation à la ville d'Annemasse des dépenses de fonctionnement engagées par le service commun SIUN pour l'informatique des écoles (coût élève) avec la mise en place d'une facturation directe en lieu et place d'une déduction sur les attributions de compensation, et ce afin de permettre une individualisation de ces dépenses dans le budget de la commune.

Bureau du 17 octobre 2023

BC_2023_0084 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2023
Approbation de la convention financière réglant la participation de la Ville d'Annemasse aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand soit 168 816,78 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 5566 m².

BC_2023_0085 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2023
Approbation de la convention cadre relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement en Haute-Savoie avec la participation financière de 5 000 € d'Annemasse Agglo au profit de PLS/ ADIL74 afin de favoriser la captation de logements privés sur le bassin d'Annemasse Agglo.

BC_2023_0086 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2023
Autorisation de signature des accords-cadres de fourniture et pose d'équipements de signalisation routière et verticale avec la société SIGNAUX GIROD pour les montants maximum définis par membres du groupement de commande pour 4 ans comme suit : 160 000 €HT pour Annemasse Agglo, 28 000 €HT pour Bonne, 32 000 €HT pour Cranves-Sales, 80 000 €HT pour Gaillard, 8 000 €HT pour Juvigny, 12 000 €HT pour Luncinges, 8 000 €HT pour Machilly, 16 000 €HT pour Saint-Cergues.

BC_2023_0087 télétransmise en préfecture le 19 octobre 2023
Autorisation de signature de l'accord-cadre de services d'information, d'enquêtes, de distribution et de sensibilisation dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets avec la société L&M Associés dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans avec un montant mini de 220 000 €HT et un maxi de 480 000 €HT.

Bureau du 24 octobre 2023

BC_2023_0088 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2023
Approbation de l'avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2007 relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois à intervenir avec la Communauté de Communes du Genevois et la République et Canton de Genève, autorisant Annemasse Agglo à prélever, pour les années 2023 et 2024, 500 000 m³/an supplémentaires (au-delà de la franchise actuelle de 1,5 millions de m³/an) pour un coût forfaitaire de 50 000 CHF/an.

BC_2023_0089 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2023
Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 : proposition de 7 dimanches ouverts, à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été (soit les 14 janvier et 30 juin 2024), le dimanche du passage de la flamme olympique (23 juin 2024) et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année (soit les 1, 8, 15, 22 décembre 2024).

Bureau du 7 novembre 2023

BC_2023_0090 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Dans le cadre de la mise en place de la commission d'indemnisation à l'amiable chargée d'analyser les demandes d'indemnisation des commerçants qui seront impactés par les travaux de la phase 2 du

tramway, fixation d'un taux de vacation à 350 € par séance au profit du Président de la commission (magistrat de l'ordre administratif désigné par le tribunal).

BC_2023_0091 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Remboursement par anticipation d'un emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 323 550 € sur le budget des ordures ménagères (Prêt d'origine : période 2018-2038, montant de 431.400 €, taux variable EURIBOR 3 mois + 0.36%).

BC_2023_0092 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Approbation d'un avenant n°9 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à intervenir avec TERACTION afin de prendre en compte l'intégration des modifications de programme de la phase 2 et la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération gérée par le mandataire, portant à 29,642 M€HT cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 75,618 M€HT. Montant total du marché de mandat y compris avenants : 6 432 845 €HT. Avenant 9 sans incidence financière.

BC_2023_0093 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, autorisation de signature des marchés comme suit :

- Lot 3 Gros Œuvre à la société MONTESSUIT ET FILS - Montant : 1 022 500 €HT,
- Lot 4 Structures bois Vêture à la société LIFTEAM - Montant : 2 929 250,44 €HT,
- Lot 7 Menuiserie Extérieure Bois occultation à la société MENUISERIE GENEVRIER - Montant : 706 484,94 €HT,
- Lot 14 Carrelage Faïence à la société CRC - Montant : 116 962,31 €HT.

BC_2023_0094 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets - Action « collecte des déchets alimentaires en zone urbaine dense », autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la fourniture et à la livraison d'équipements de précollecte des déchets alimentaires pour l'agglomération d'Annemasse comme suit :

- Lot 1 Fourniture, livraison, installation et maintenance d'abri-bacs à la société V3C ENVIRONNEMENT - Montant maximum de commande : 300 000 €HT, Montant estimatif offre : 122 042,30 €HT,
- Lot 2 Fourniture et livraison de bioseaux et de sacs kraft à la société SOLUBIO - Montant maximum de commande : 130 000 €HT, Montant estimatif offre HT : 62 282,00 €HT.

BC_2023_0095 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Approbation de la signature du marché de fournitures pour la mise en place d'un système d'accès en déchetterie par lecture de plaque minéralogique (en lieu et place du système actuel de vignettes) avec la société HORANET pour un montant global et forfaitaire de 173 467 €HT. Délai de mise en œuvre : 6 mois (déc. à juin 2024) puis mise en service progressive afin de permettre aux usagers de procéder aux formalités.

BC_2023_0096 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Désignation de Guillaume Mathelier pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Office de commerce Coté Annemasse, suite au souhait de Patrick Antoine de ne plus assurer cette représentation.

BC_2023_0097 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Approbation du renouvellement, pour l'année 2023, de l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 74 (ADIL 74) et de l'attribution à cette dernière d'une subvention 2023 de 22 720 €.

Bureau du 14 novembre 2023

BC_2023_0098 télétransmise en préfecture le 15 novembre 2023

Octroi d'une subvention de 8 000 € à l'Amicale du Personnel pour 2023.

BC_2023_0099 télétransmise en préfecture le 15 novembre 2023

Dans le cadre de la refonte de la politique indemnitaire et salariale engagée par délibération du 14 mars 2023, approbation de la mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à compter de 2024 selon les modalités telles que détaillées ci-dessous :

- Critères d'attribution : 50% du montant maximal attribué à tout agent répondant de manière satisfaisante aux attendus du poste ; pourcentage modulé à la hausse ou à la baisse selon manière de

servir de l'agent (suivant des grilles de critères). Bonus possible de 10% dans la limite du montant maximal prévu (600€), dès lors que l'agent fait preuve d'un investissement particulier (référént formateur, Intérim, vacance de poste ou implication dans un groupe de travail ou dans des projets transversaux non liés au poste de travail).

- Modalités : versement au mois d'avril, dans la continuité des entretiens professionnels annuels.

BC_2023_0100 télétransmise en préfecture le 15 novembre 2023

Approbation d'un emprunt d'un montant global de 10 000 000 € avec l'Agence France Locale, réparti comme suit :

- budget principal : 1 500 000 €, taux fixe de 3,94% sur 25 ans.
- budget eau : 2 000 000 €, taux fixe de 3,94% sur 25 ans.
- budget assainissement (eaux pluviales) : 3 000 000 €, taux fixe de 3,94% sur 25 ans.
- budget transports urbains : 1 200 000 € (700 000 € avec un taux fixe de 3,64% sur 10 ans + 500 000 € avec un taux fixe de 3,94% sur 25 ans).
- budget tramway : 1 300 000 €, taux fixe de 3,94% sur 25 ans.
- budget Immobilier d'entreprises : 1 000 000 €, taux fixe de 3,94% sur 25 ans.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D_2023_0293 télétransmise le 27 septembre 2023

Dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du tramway, approbation d'une convention cadre avec GRDF définissant les modalités pratiques et financières de réalisation des travaux de dévoiement et de protection des installations nécessaires à la réalisation du projet.

D_2023_0294 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme 49 53 Rue du Chablais à ANNEMASSE – Demande de financement pour 14 logements (6 PLAI, 8 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État (PLAI) : montant maximum de 59 664 €,
- Subvention PLH (PLAI et PLUS): montant global de 65 000 €, dont 48 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 16 250 € à la charge de la commune.

D_2023_0295 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2023

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial à la Société ULIAROS STRATEGIE pour un montant de 28 850 €HT.

D_2023_0296 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2023

Attribution du marché de prestations similaires au marché subséquent n°2 de l'accord-cadre « travaux d'entretien et de réparation – poteaux incendie – astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » à la société SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 82 627,23 €HT.

D_2023_0297 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2023

Signature d'une convention à intervenir avec l'association « MA CHANCE MOI AUSSI » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2023-2024 – Montant de la prestation : 813,95 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0298 télétransmise en préfecture le 4 octobre 2023

Signature d'un avenant n°1 relatif au marché de travaux de « désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des chasseurs et section bois de la rose » pour le lot n°2 « voiries enrobés » confié à la société COLAS FRANCE afin de prendre en compte de nouvelles prestations dont le montant s'élève à 14 137,45 €HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 408 502,18 €HT.

D_2023_0299 télétransmise en préfecture le 9 octobre 2023

Travaux pour la reconstruction de l'IFSI et la construction d'un pôle de formations supérieures sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly - attribution du lot n°05 « métallerie, serrurerie, porte de garage » à la société SOCAM pour son offre variante pour un montant de 342 475,43 €HT, soit 167 299,25 €HT à la charge d'Annemasse Agglo.

D_2023_0300 télétransmise en préfecture le 9 octobre 2023

Signature d'un contrat de location pour la maison de 78,97 m² sise 231 B route des Grands Champs à Machilly pour la période allant du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024 et un loyer mensuel de 483,19 €.

D_2023_0301 télétransmise en préfecture le 9 octobre 2023
Attribution des accords-cadres de travaux de clôtures, portails et travaux connexes d'espaces verts à la société JACQUET pour un montant maximum pour 4 ans de 1 408 000 €HT (répartis comme suit au sein du groupement de commande : 948 000 € pour Annemasse Agglo, 360 000 € pour Gaillard, 60 000 € pour Cranves-Sales, et 20 000 € pour Saint-Cergues et Lucinges).

D_2023_0302 télétransmise en préfecture le 9 octobre 2023
Attribution du marché de prestations Intellectuelles pour l'étude hydraulique Eaux Pluviales relative à la réduction des débits pluviaux dans le carrefour Rue Coqueloup / Rue Léon Bourgeois sur la commune de Ville-la-Grand à la société SAFEGE SUEZ CONSULTING pour un montant total de 29 420 €HT.

D_2023_0303 télétransmise en préfecture le 9 octobre 2023
Signature d'un contrat de location pour la maison de 78,97 m² sise 231 C route des Grands Champs à Machilly pour une période de 3 ans à compter du 16 octobre 2023 et un loyer mensuel de 483,19 €.

D_2023_0304 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Approbation du règlement fixant les conditions de participation technique et financière du SIVALOR pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés

D_2023_0305 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Signature d'une convention avec l'Établissement Public Foncier la Haute-Savoie relative à la prise en charge et au gardiennage de meubles suite à la libération du local situé sur la future assiette foncière du nouveau gymnase de Vétraz-Monthoux.

D_2023_0306 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Acceptation d'un don de seize œuvres d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0307 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Signature d'une convention à intervenir avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour l'organisation d'un atelier d'arts plastiques par l'École des Beaux Arts du Genevois pendant les vacances scolaires de novembre 2023 – Montant de la prestation : 335,88 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0308 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Travaux sur les réseaux d'eau potable sur les secteurs suivants : Cours de la république à Gaillard, Chemin de chez Gay à Bonne, Rue du Jura et rue des Jardins à Ambilly, Chemin de Servette à Cranves-Sales – Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental 74 d'un montant total de 195 265,80 €HT sur un montant total de travaux d'eau potable estimé à 488 164,50 €HT.

D_2023_0309 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Attribution du lot n°2 « travaux d'équipements du poste de refoulement » du marché de travaux des équipements de pompage nécessaires au transfert des eaux traitées de l'UDEP OCYBELE vers l'ouvrage de traitement des micropolluants situé sur la STEP de la Villette à la société SOGEA RA pour un montant de 620 620 €HT.

D_2023_0310 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Attribution du marché relatif à l'acquisition de 3 ensembles d'habitations modulaires en containers maritimes « Opération Route de Bonneville_Annemasse » à la société ICI GROUPE pour un montant de 214 500 €HT.

D_2023_0311 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2023
Signature d'une convention pour l'intervention de l'association les restos du cœur au sein de l'accueil de jour de l'agglomération annemassienne pour la mise en place d'un atelier cuisine avec les bénéficiaires de l'association.

D_2023_0312 télétransmise en préfecture le 20 octobre 2023
Acceptation d'un don de 4 livres d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0313 télétransmise en préfecture le 20 octobre 2023

Signature d'une convention à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2023-2024 – Montant de la prestation : 1 603,28 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0314 télétransmise en préfecture le 20 octobre 2023

Extension de la ligne 17 du tramway Phase 2 – Attribution du marché de diagnostic pollution sur le site d'anciennes stations essences à la société ABO-ERG Environnement pour un montant de 13 430 €HT.

D_2023_0315 télétransmise en préfecture le 20 octobre 2023

Sollicitation d'aides financières auprès de l'agence de l'eau RMC pour des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le Chemin du Fourneau à Vétraz-Monthoux à hauteur de 16 301,24 €HT, sur un montant total des travaux estimé à 186 816 €HT.

D_2023_0316 télétransmise en préfecture le 20 octobre 2023

Signature de l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant l'accès aux dossiers allocataire pour les cinq travailleurs sociaux intervenant à l'Accueil de Jour « L'Escalade ».

D_2023_0317 télétransmise en préfecture le 30 octobre 2023

Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'auditorium et de la salle Louis Malle entre la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo à compter du 1^{er} octobre 2023 dans l'attente de la réorganisation du service jeunesse suite à l'incendie de la Maison Nelson Mandela.

D_2023_0318 télétransmise en préfecture le 30 octobre 2023

Mise à jour des conventions pour le compostage partagé (espace privé, espace public et en établissement).

D_2023_0319 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2023-2024 – Montant de la prestation : 1 834,87 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2023_0320 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Signature d'une convention de mise à disposition au profit d'Annemasse Agglo par l'Établissement Public Foncier 74 du tènement foncier du futur gymnase de Vétraz-Monthoux situé 7 chemin des Fontaines afin de procéder aux travaux préparatoires du chantier.

D_2023_0321 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du département de la Haute-Savoie d'un montant de 57 420 € pour l'École des Beaux Arts du Genevois au titre du schéma départemental des enseignements artistiques pour l'année 2024.

D_2023_0322 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Signature d'une convention à intervenir avec le département de la Haute-Savoie définissant les conditions de soutien financier à l'École des Beaux Arts du Genevois au titre du schéma départemental des enseignements artistiques pour l'année 2023.

D_2023_0323 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Signature d'un contrat de maintenance et de service pour la solution E-GEE4 (logiciel de gestion du service de l'eau) avec la société E-GEE pour un coût annuel de 33 239,30 €TTC et une durée d'un an reconductible jusqu'au 31 décembre 2025.

D_2023_0324 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Dans le cadre du volet cyber du plan France Relance et dans un contexte grandissant de cyber-attaques, acquisition d'une solution de sécurité informatique "EDR" (endpoint detection and response), avec l'éditeur BITDEFENDER via l'entreprise RESILIENCES, pour un montant total annuel de 39 900 €HT.

D_2023_0325 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023

Marchés de travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Attribution des lots suivants :
- lot 13 « Chape » à la société SATIBAT CHAPE pour un montant de 61 251,62 €HT,
- lot 18 « Structure artificielle d'escalade » à la société PYRAMIDE pour un montant de 142 000 €HT.

D_2023_0326 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023
Marchés de travaux de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Attribution du lot 8 «Métallerie» à la société STA pour un montant de 121 099,68 €HT.

D_2023_0327 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023
Signature d'un contrat de maintenance pour les licences ELEC'VIEW pour les besoins du service eau et assainissement (solution de conception assistée par ordinateur pour réaliser des schémas électriques, hydrauliques, etc.) avec la société TRACE SOFTWARE pour un coût annuel de 643,86 €HT et une durée d'un an reconductible 3 ans.

D_2023_0328 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annesses Agglo - Programme « GENEVE-PARC » rue de Genève à ANNEMASSE - Demande de financement pour 15 logements (6 PLAI, 7 PLUS et 2 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (PLAI) : montant maximum de 59 664 €,
- Subvention PLH (PLAI et PLUS): montant global de 61 000 €, dont 45 750 € à la charge d'Annesses Agglo et 15 250 € à la charge de la commune.

D_2023_0329 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2023
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annesses Agglo - Programme « GENEVE-PARC » 26-28 rue de Genève et 33 rue du Parc à ANNEMASSE - Annulation d'une demande de subvention de l'État et aides PLH comme approuvé par décision n°D_2018_0389.

D_2023_0330 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
ZAC ETOILE - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'aménageur BOUYGUES à titre gratuit concernant l'îlot C5-1 (Parcelles A289 et A282 situées sur Ambilly pour un tènement de 755 m²) pour le bon déroulement du chantier et ce jusqu'à la livraison de l'ensemble immobilier prévu au 31 décembre 2025.

D_2023_0331 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Travaux pour le relogement de la Maison de la Justice et du Droit - Approbation d'avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 afin d'ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain et demandes nouvelles du maître de l'ouvrage (ajout et suppression de prestations) :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant € HT avenant 1
01	Démolitions petites maçonneries	AVRILLON	22 140,50	-3 914,00
02	Menuiseries extérieures	ALU CONCEPT HABITAT	20 000,00	853,43
03	Plâtrerie - peinture - plafonds	BONGLET	42 482,50	2 146,00
04	Menuiseries intérieures bois	ROUX	41 710,04	-7 575,20
06	Sols souples PVC	LARBI	11 175,00	150,00
07	Plomberie Sanitaire ventilation	HAUTEVILLE	16 737,47	- 1 938,49
08	Electricité courants faibles	MUGNIER ELEC	49 980,74	4 578,04

D_2023_0332 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Cession d'un véhicule type tracteur de marque Claas acquis en 2007 pour un montant total de 18 000 € à la commune de Cranves-Sales et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2023_0333 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le Gymnase Balmat à Vétraz-Monthoux pour la réalisation de travaux alarme incendie et de désenfumage.

D_2023_0334 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023

Approbation d'une convention de prestation complémentaire de déneigement à intervenir avec Martin GRAND 74380 Lucinges à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 15 mars 2024 pour une indemnité d'astreinte de 550 €HT par mois et un coût horaire de conduite d'engin de 45 €HT.

D_2023_0335 télétransmise en préfecture le jeudi 9 novembre 2023
Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la plaine de sports pour le lot n°2 « Espaces Verts – Mobilier – Aires Sportives » avec la société ID VERDE prenant en compte des travaux complémentaires à hauteur de 83 583,69 €HT, portant le montant du marché à 628 452,49 €HT.

D_2023_0336 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Attribution du marché de travaux de réfection de la toiture de la Maison de l'eau à la société ETANDEX pour un montant de 253 417,90 €HT.

D_2023_0337 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Attribution du marché de prestations similaires au marché subséquent n°2 de l'accord-cadre « travaux d'entretien et de réparation – poteaux incendie – astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » à la société SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 82 627,23 €HT.

D_2023_0338 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Jean Monnet attribué à la société DECREMPS BTP prenant en compte des prestations non prévues initialement pour un montant de 891 €HT et portant le nouveau montant du marché à 44 527 €HT.

D_2023_0339 télétransmise en préfecture le 9 novembre 2023
Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la plaine de sports pour le lot n°1 « Terrassement VRD » avec la société BORTOLUZZI prenant en compte des ajouts et suppressions de prestations engendrant une moins value de -12 318,60 €HT, portant le montant du marché à 437 681,40 €HT.

D_2023_0340 télétransmise en préfecture le 10 novembre 2023
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « L'EDEN » rue de l'Espérance à Ville-la-Grand – Demande de financement pour 44 logements (18 PLAI, 22 PLUS et 4 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (PLAI et PLAI ADAPTE) : montant maximum de 192 972 €,
- Subvention PLH (PLAI et PLUS): montant global de 181 500 €, dont 136 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 45 375 € à la charge de la commune.

D_2023_0341 télétransmise en préfecture le vendredi 10 novembre 2023
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « LE 32 » 32 rue du Parc à ANNEMASSE – Demande de financement pour 17 logements (7 PLAI, 9 PLUS et 1 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (PLAI) : montant maximum de 69 608 €,
- Subvention PLH (PLAI et PLUS): montant global de 74 500 €, dont 55 875 € à la charge d'Annemasse Agglo et 18 625 € à la charge de la commune.

D_2023_0342 télétransmise en préfecture le vendredi 10 novembre 2023
Attribution du marché portant la création d'une œuvre d'art à Moellesulaz dans le cadre de la mise en circulation du tramway Annemasse Genève à l'artiste Bénédicte DUBART pour un montant de 28 340 €HT.

D_2023_0343 télétransmise en préfecture le vendredi 10 novembre 2023
Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de 3 logements modulaires d'urgence à destination de familles de migrants intra-européens au sein d'un ETI sur la commune d'Annemasse.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires ;

Vu la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, Annemasse Agglo a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange d'aides à la pierre, de garanties d'emprunts, ou d'apport de terrain.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) du bailleur.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuelle des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre Annemasse Agglo et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations d'Annemasse Agglo. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur le territoire de l'EPCI.

Elles sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelables deux fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Les conventions soumises au vote étant conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie,

Christian Dupessey précise que les conventions avec les bailleurs ERILIA, HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et CDC HABITAT ont d'ores et déjà été approuvées lors du dernier Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants :

- ALLIADE,
- IMMOBILIERE RHONE ALPES,
- SA MONT BLANC,
- SOLLAR.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Aline PICUT

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des risques d'évènements climatiques hivernaux, Annemasse Agglo assure, depuis dix-neuf ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal, pour le compte de l'Etat.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO Urgence - 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche et la Croix-Rouge.

Pour la période hivernale 2023-2024, le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionnera du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024 au sein de la Maison des Solidarités, 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés utilisés auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public majeur isolé (niveau R+1 et R+2)
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez)

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES, pour le compte d'Annemasse Agglo.

Comme chaque année, une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été travaillée, en lien avec l'association ARIES, afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Cette convention prévoit que la subvention maximale qui pourra être allouée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée au titre de l'hiver 2023-2024 est estimée *ex ante* à 230 733 €.

En raison de l'ampleur du dispositif, deux postes supplémentaires type Maîtres/Maîtresses de maison seront entièrement financés par la DDETS, afin d'assurer le taux d'encadrement et de l'intendance du dispositif en fonction de la capacité d'accueil, de la durée de l'abri grand froid et de l'organisation des repas. La DDETS versera directement la subvention relative à ces deux postes estimée à 44 733 € à Annemasse Agglo.

Pour mémoire, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sont les suivants :

Années	Montants
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2021/2022 (ouverture fin novembre 2021, fermeture mars)	114 338,15 €
PUH 2022/2023 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	178 713,21 €

Dominique Lachenal profite de l'examen de ce dossier pour faire un appel au bénévolat, clé de voûte de cette association.

Les 72 places d'accueil de la Maison des Solidarités sont occupées précise **Gabriel Doublet**. Il y a encore trop de personnes dans les rues, ajoute **Christian Dupessey**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2023-2024 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à cette convention seront inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2024.

3 - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Brigitte HAUSER

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, plus particulièrement en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et d'opérations d'intérêt communautaire pour le logement des personnes défavorisées.

Plus généralement, Annemasse Agglo s'est donnée pour mission de soutenir, développer et impulser des actions en direction des populations en difficulté sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne. Dans le cadre de cette politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile stable, mobilise des moyens humains et financiers pour mettre en place un Abri Grand froid chaque hiver, et apporte son aide aux structures dont l'activité consiste à offrir un hébergement d'urgence et de stabilisation aux personnes en grande précarité.

L'Association de la Maison Coluche assure pour sa part, depuis plusieurs années, la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'agglomération Annemassienne. Partenaire actif d'Annemasse Agglo concernant la gestion de l'offre et de la demande de places en hébergement temporaire, elle a conçu et initié un projet d'hébergement d'urgence et d'insertion. Par Décision du Président N° D_2021_0063 en date du 9 mars 2021, Annemasse Agglo a approuvé la signature du contrat de concession domaniale pour la mise à disposition des locaux du CHRS.

La convention pluriannuelle liant Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) afin de soutenir les actions de l'association pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo entend apporter son soutien à l'Association de la Maison Coluche, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 06 juin 2001.

Annemasse Agglo, ayant pris connaissance des statuts de l'Association, et de son activité de gestion d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale autorisée par arrêté préfectoral n°2007-514 du 1^{er} octobre 2007, complété par l'arrêté n°2015-0097 en date du 2 juillet 2015 constate que les objectifs de l'Association correspondent aux objectifs de sa politique en matière de solidarité et d'aide au logement social.

La mission d'intérêt général du CHRS de la Maison Coluche, telle qu'elle ressort de la Stratégie de l'association et du Projet d'établissement présenté par l'association et validé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie, est organisée autour des axes suivants :

- Assurer 365 jours sur 365 le fonctionnement du CHRS, pour une capacité permanente de 72 places dont 15 en insertion, 55 en urgence, et 2 places hivernales ;
- Veiller à l'inscription de l'association dans le réseau local et départemental des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre la précarité.

Le présent projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit l'attribution d'une subvention de 52 500€ (pour 72 places d'hébergement) par an.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur Haute-Savoie, pour la période 2024-2026,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2024, destination OSO14, gestionnaire HPPS, article 6574.

C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 431 000 habitants, 117 communes, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Il agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation. La transition écologique constitue le fil directeur de son action. Il représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

L'année 2022 a été, pour le Pôle métropolitain du Genevois français, une année charnière, durant laquelle les actions ont été menées autour des **deux domaines prioritaires : le bassin de vie transfrontalier et la transition écologique.**

En matière de transition écologique, fil conducteur du mandat 2020-2026, et avant même la crise énergétique actuelle, la démarche « **La nuit est belle** » a incité 62% des communes du Genevois français à éteindre quotidiennement leur éclairage public, pour une moyenne nationale de 34%.

Afin de diminuer le nombre de voitures sur les routes et de promouvoir de nouveaux usages, le Pôle métropolitain a accentué son soutien au **financement des trajets de covoiturage**, avec à la clé en 2022 une hausse de 95% de la pratique recensée par rapport à 2021.

Pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité des entreprises, presque 4000 salariés ont également pu bénéficier des **plans de mobilités entreprises** mis en place.

Alors qu'une prise de conscience de plus en plus aiguë des enjeux écologiques est essentielle, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 à former à la **fresque du climat** les conseillers municipaux du Genevois français.

Parallèlement, collectivités et entreprises du Genevois français sont désormais accompagnées dans le cadre d'un **contrat chaleur renouvelable**, pour la construction de petits et moyens réseaux de chaleurs.

Pour la préservation des ressources, 2022 a vu la mise en place d'une démarche expérimentale « **zéro artificialisation nette** » soutenue par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets national.

Afin de soutenir et accompagner les événements culturels, le Pôle métropolitain s'est doté en 2022 d'un **fonds culturel métropolitain** qui a permis de soutenir 6 projets vecteurs de cohésion.

Concernant le volet transfrontalier, le travail mené sur le **projet d'agglomération 4** a porté ses fruits puisque le gouvernement suisse (Conseil fédéral) a proposé au parlement d'adopter, en 2023, une contribution fédérale d'environ 40 millions de francs pour les futurs projets majeurs situés dans le Genevois français. Les prolongements du tram entre le Grand Saconnex et Ferney-Voltaire ainsi que celui d'Annemasse, le bus à haut niveau de service Annemasse-Bonne-Hôpital CHAL, ou encore l'interface multimodale à la gare de Marignier bénéficieront notamment de ces crédits.

En plus de l'organisation des **assises européennes de la transition énergétique** et de la signature de la **charte Grand Genève en transition** et ses 10 objectifs, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 aux côtés du canton de Genève et de la Région de Nyon, dans l'élaboration d'une **vision territoriale transfrontalière.**

Cette démarche devra permettre de partager et de concrétiser un développement maîtrisé du territoire à l'horizon 2050 et ainsi planifier des actions face aux enjeux. Le Pôle métropolitain veillera à ce que les spécificités de la partie française du Grand Genève soient bien prises en compte, tout comme les principes d'équilibre de ce développement.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, le Pôle métropolitain souhaite mettre en place rapidement des **actions et outils communs transfrontaliers pour les politiques publiques, avec le nouveau gouvernement genevois.**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre.

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre,

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle métropolitain du Genevois français au cours de l'année 2022,

Christian Dupessey présente le rapport d'activité 2022 qui retrace notamment les actions suivantes :

- Transition écologique : soutien au financement du covoiturage, efficience des déplacements via les plans de mobilités entreprises, formation des élus à la Fresque du Climat, accompagnement des collectivités et entreprises dans le cadre d'un contrat chaleur renouvelable, démarche expérimentale « zéro artificialisation nette » et soutien de projets vecteurs de cohésion via un nouveau fonds culturel métropolitain, etc.

- Volet transfrontalier : travail sur le Projet d'Agglomération 4, organisation des Assises européennes de la transition énergétique, signature de la charte Grand Genève en transition, élaboration d'une démarche Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), etc.

Nicolas Lebeau-Guillot souligne la qualité et la pertinence des ateliers « fresque du climat ». A la demande de **Gabriel Doublet**, **Pauline Plagnat-Cantoreggi** confirme que des sessions de rattrapage sont prévues pour les élus n'ayant pas pu assister aux ateliers.

Marion Barges-Delattre se questionne sur l'absence de lignes de covoiturage sur Cranves-Sales. **Christian Dupessey** explique que les actions en faveur du covoiturage n'ont pas vocation à se substituer aux transports publics sur le territoire de l'agglomération. Toutefois, sur certains secteurs, le covoiturage complète les lignes de bus existantes. Pour conclure, il évoque l'enjeu du covoiturage en rappelant que « 100 voitures, c'est 105 personnes ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français.

D) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

5 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022/2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO ET PRÉSENTATION DU TRAVAIL D'ÉVALUATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2016-2022 RÉALISÉ PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT À LA DEMANDE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu en conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2022 mettant en place le Conseil de développement d'Annemasse Agglo,

Vu les travaux réalisés par le conseil de développement sur la période de juin 2022 à octobre 2023 et notamment l'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2016-2022 commandée par Annemasse Agglo,

Pauline Plagnat-Cantoreggi rappelle que le conseil de développement (CODEV) d'Annemasse, dont les membres ont été installés en février 2022, est un espace de dialogue et de concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Annemasse Agglo. Il est consulté sur les documents de prospective et de planification de la collectivité et peut donner son avis sur toute question relative au périmètre de compétence de la collectivité.

Sont à noter, dans les activités 2022, les premiers travaux suivants : la participation à l'atelier Fresque du Climat et à une formation sur l'environnement institutionnel d'Annemasse Agglo puis la saisine sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Jérôme Jolion et Maryse Dugué, membres du CODEV, présentent le travail d'évaluation du PCAET 2016-2022.

Afin de traduire le regard citoyen du CODEV sur ce document complexe et technique, Jérôme Jolion explique que 3 groupes de travail ont été mis en place, axés sur 3 grandes thématiques : déchets et pollution, urbanisme et transport. Certains volets n'ont donc pas été étudiés.

Globalement, les actions les plus lisibles sont en faveur de la mobilité douce, d'autres sont perçues comme insuffisantes ou manquantes comme la biodiversité ou la pollution lumineuse et certains chiffres et statistiques sont à actualiser. Le document, bien que riche en graphiques, reste néanmoins difficile à lire.

Chantal Dugué résume l'analyse du CODEV sous forme de la matrice MOFF (menaces, opportunités, les forces et faiblesses) :

- Forces : volet sur les économies d'énergie et les réductions des émissions GES/PME, réalisations en faveur de la mobilité douce (LEX, tram, voie verte, Tango), sensibilisation au compostage et à la valorisation des biodéchets, collecte sélective de déchets en porte à porte (4,5 communes), développement et diversification des productions de chaleur dont réseau de chaleur, coopération avec des acteurs tiers et d'autres territoires.

- Faiblesses : domaines non couverts (eau, biodiversité, pollution lumineuse et nuisances sonores (aérodrome, motos, feux, etc.)), chasse, études externes pauvres en propositions, manque d'ambition dans les actions et insuffisance de mise en œuvre (pistes cyclables, végétalisation...), impact «Santé» manquant, volet «Communication» et « formation » insuffisants, urbanisation mal maîtrisée en raison de la croissance démographique.

- Opportunités : prise de conscience de la population des enjeux climatiques, projets d'infrastructures en cours (quartier Etoile, Via Rhôna, tram, P+R Machilly, usine Ocybèle, recyclerie, nouveaux collèges et écoles...), initiatives communales (ferme urbaine, nouvel espace public Villeventus, etc.), projets transfrontaliers, implication du nouveau CoDev.

- Menaces / risques : manque de volonté politique et de ressources financières, application stricte des nouvelles lois, poids d'acteurs éco (carrières, maraîchers, transporteurs), décisions politiques Etat / Région / Département (fin de la gratuité A40, réseau TER limité = voie unique, autoroute Machilly-Thonon...), immobilisme lié au Grand Genève.

Enfin, la réalisation d'une enquête de satisfaction réalisé auprès de la population du 10 au 31 mai 2023 (68 réponses émanant de citoyens de 10 communes sur 12) conforte le bilan présenté ci-dessus, précise Jérôme Jolion.

Pour conclure, les membres du CODEV espère un nouveau PCAET tourné vers l'avenir et plus ambitieux, même s'ils sont conscients que le contexte a évolué depuis la réalisation de ce document.

Pauline Plagnat-Cantoreggi remercie le CODEV pour leur implication et ce rendu de qualité. **Gabriel Doublet** invite l'assemblée à lire dans son intégralité le rapport. **Nicolas Lebeau-Guillot** remercie à son tour les membres du CODEV pour leur temps et la liste des actions à développer dont les élus vont pouvoir s'emparer.

Marion Barges-Delattre salue à son tour le travail accompli et informe, au passage, que les communes auraient volontiers relayé l'enquête auprès de leur population.

Patrick Antoine s'associe également aux remerciements, souligne une implication exemplaire dont il fera part à son équipe municipale.

Jean-Luc Soulat salue le courage de « s'attaquer à ce document technocratique ». Cette analyse est intéressante et la plupart des actions sont d'ores et déjà déclenchées. Il appartient à l'EPCI de communiquer plus sur ces actions auprès des citoyens. Il y aura notamment plus de tri sélectif dans la prochaine version du PCAET précise-t-il.

Denis Maire les félicite sur le niveau d'appropriation du document, qu'il juge effectivement en partie obsolète. Allant dans ce sens, Christian Dupessey explique qu'Annemasse Agglo est désormais doté de schémas directeurs (déchets, eau, etc.).

Gabriel Doublet remercie à nouveau chaleureusement les membres du CODEV pour leur travail et leur présence en assemblée du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022-2023 du conseil de développement d'Annemasse Agglo et de la présentation spécifique du travail d'évaluation du PCAET 2016-2022 réalisé par le conseil de développement, documents joints en annexe.

E) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

6 - ZAC ETOILE – REZ-DE-CHAUSSÉE ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE AINSI QUE LES PLACES DE STATIONNEMENTS ASSOCIÉES, LE TOUT SITUÉ DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIVERCITY B3-1

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, joint en annexe de la présente ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Etoile, en plein cœur de la Commune d'Ambilly.

Cette acquisition dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettra à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité. A cet effet, la collectivité envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement une coque commerciale livrée brut de gros œuvre avec vitrines posées comprenant :

- Le lot n°1 – commerce d'une surface d'environ 1063 m²,
- Les lots n°160 à 165 et n°204 à 208 correspondants aux places de stationnements associées.

La coque est située en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier « DIVERCITY B3-1 », construit par Bouygues Immobilier, rue du Jura et rue de la Fraternité sur la commune d'AMBILLY.

Le local et les stationnements sont localisés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
5 rue de la Fraternité	A	0346	63 m ²		X
7 rue de la Fraternité	A	0357	568 m ²		X
17 rue du Jura	A	0400	1325 m ²		X
17 rue du Jura	A	0412	8 m ²		X
17 rue du Jura	A	0415	48 m ²		X
		Total	2012 m ²		

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Activité Economique ».

Lors de sa séance du 8 septembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord (ANNEXE 1) pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat – DIE , pour la somme de 2 632 038€ HT – deux millions six cents trente-deux mille trente-huit euros HT, soit **3 158 446€ TTC trois millions cent cinquante-huit mille quatre cents quarante-six euros TTC.**

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 25 ans ;
- Remboursement par annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7% du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente (ANNEXE 2).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUERIR les lots 1, 160 à 165 et 204 à 208, situés sur les parcelles A 0346, A 0357, A0400, A 412 et A 415, d'une superficie totale de 2012 m², au prix de de 2 632 038€ HT soit **3 158 446€ TTC** ;

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et telles qu'elles sont prévues dans la convention de portage ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de portage telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 6226 pour les frais de portage, article 62878 pour les frais annexes et article 27638 pour le remboursement par annuité ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 775 pour les loyers.

7 - ZAC ETOILE - REZ-DE-CHAUSSÉE ACTIF – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE HUIT COQUES COMMERCIALES AINSI QUE LES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER ARCHIPEL C8-1 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial au sein de la ZAC Etoile, en plein cœur de la commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité. A cet effet, la collectivité envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement huit coques commerciales livrées brutes de gros œuvre avec vitrines posées, comprenant :

- les lots n°1 à 3, 62 à 64, 88 et 89 d'une surface totale d'environ 987 m²
- les lots n°287 à 295 : neuf places de stationnement dont deux PMR

Ces locaux sont situés en rez-de-chaussée de l'ensemble Immobilier « ARCHIPEL C8-1 », construit par Bouygues Immobilier, rue du Jura sur la commune d'AMBILLY.

Les locaux et leurs stationnements sont localisés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
AMBILLY EST	AC	0353	398 m ²		X
RUE DU JURA	AC	0421	4249 m ²		X
RUE DU JURA	AC	0422	914 m ²		X
		Total	5561 m ²		

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Activité Economique ».

Lors de sa séance du 17 novembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord (ANNEXE 1) pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat - DIE, pour la somme de Deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-cinq euros - 2.599.025,00€ HT soit **trois millions cent dix-huit mille huit cent trente euros - 3.118.830,00€ TTC.**

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 25 ans ;
- Remboursement par annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7% du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente (ANNEXE 2).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUÉRIR les lots 1 à 3, lots 62 à 64 et lots 88 et 89 d'une surface d'environ 987m² ainsi que les lots 287 à 295 situés sur les parcelles cadastrées A 0353, 0421 et 0422, au prix de de 2 599 025€ HT soit **3 118 830€ TTC ;**

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et figurant dans la convention de portage ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 6226 pour les frais de portage, 62878 pour les frais annexes, et 27638 pour le remboursement par annuité,

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 775 pour les loyers.

8 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ÎLOT MACRO A1 – PARCELLE AC 291 SISE A AMBILLY – ACQUISITION À L'EPF / CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER – ERREUR MATÉRIELLE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, le Conseil Communautaire a accepté par délibération n° CC-2023_0093 en date du 28 juin 2023, les conditions et modalités d'acquisition des parcelles situées au sein de l'îlot dit « A1 », propriété de la commune de l'EPF et les conditions et modalités de cession auprès de la Société Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC Etoile.

Dans cette délibération, dans la partie détaillant l'opération, il a été indiqué à tort et par erreur :
« Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, il est prévu que l'EPF cède la parcelle AC 291 à Annemasse Agglo, pour un montant de 484 826,28€ TTC comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
 - Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 372 063,16 € HT,
 - La TVA sur la marge (travaux de dépollution) pour un montant de 74 412,63 €,
 - Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97 €.
- Puis, le même jour, Annemasse Agglo cédera cette même parcelle à Bouygues Immobilier pour un montant de 523 399,57 € comprenant :
- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
 - Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 372 063,16 € HT,
 - La TVA sur l'ensemble de la cession soit pour un montant de 112 985,92 €,
 - Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97€.

En lieu et place, il convient de modifier ladite partie pour les termes suivants :
« Au regard de la convention signée la 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, il est prévu que l'EPF cède la parcelle AC 291 à Annemasse Agglo, pour un montant de 479 942,28€ TTC comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
 - Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 367.993,16 € HT,
 - La TVA sur la marge (travaux de dépollution) pour un montant de 73.598,63€,
 - Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97 €.
- Puis, le même jour, Annemasse Agglo cédera cette même parcelle à Bouygues Immobilier pour un montant de 518 515,57 € comprenant :
- La cession de la parcelle pour un montant de 192 866,46 €,
 - Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 367 993,16 € HT,
 - La TVA sur l'ensemble de la cession soit pour un montant de 112 171,92 €,
 - Minorée de la subvention FEDER de 154 515,97€ »

Les autres dispositions d'acquisitions et de cessions restent inchangées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIRMER qu'il a été fait une erreur matérielle dans sa délibération précédente,

D'ACTER les modifications telles qu'elles sont énoncées dans cette délibération,

DE DIRE que les autres dispositions d'acquisitions et de cessions restent inchangées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaire à l'application de la présente délibération.

F) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

9 - ADOPTION DES TARIFS 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglomération sont actualisés dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Les tarifs du budget Transports urbains ne sont pas modifiés. La délibération CC_2023_0083 du 28 juin 2023 reste applicable.

Certains tarifs pour Château Bleu évoluent au 2 septembre 2024. Les tarifs correspondants fixés précédemment par les délibérations CC_2022_0141 et CC_2023_0061 restent valides du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Gabriel Doublet présente l'actualisation des différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglomération, proposant une augmentation de 2% à 3%, dans un contexte de forte augmentation des dépenses de fonctionnement (inflation) et ce afin de maintenir une bonne qualité de service aux usagers (tarifs proposés restant en-deçà du coût du service). Sont à noter les éléments suivants :

- Château-Bleu : pas d'augmentation de l'entrée piscine (volonté de retrouver le niveau de fréquentation avant COVID),
- Intermède : maintien du principe de gratuité de l'inscription au réseau Intermède,
- Centre La Bergue : ajustement de tarifs afin de maintenir l'équilibre financier du contrat, création d'une 9^{ème} tranche (QF \geq 4001 €), création de nouveaux tarifs pour les accueils et animations des classes scolaires.
- Eau : maintien du prix de l'eau, pas d'augmentation de la part fixe et de la part variable,
- Ordures ménagères : création de nouveaux tarifs pour les BIODECHETS, maintien du montant traitement OM (le SIVALOR ne prévoit pas d'augmentation en 2024).

Cette actualisation des tarifs ne concerne pas les transports urbains (votés en juin 2023), le Conservatoire de musique et l'EBAG (délibération à venir au printemps 2024, étude taux d'effort en cours).

Laurent Gilet se félicite de la réflexion en cours sur l'eau mais estime que « ce qui est rare devrait être facturé à son vrai prix ». Plus globalement, en termes de tarification, devrait se poser la question de ce qui relève de l'envie et non du besoin, souligne-t-il.

Concernant la thématique de l'eau, **Gabriel Doublet** précise que l'utilisateur paie le vrai prix puisqu'il s'acquitte de la prestation. La sensibilisation des usagers est certes à développer ajoute-t-il.

Pour exemple, **Nicoas Lebeau-Guillot** explique que prendre une douche par jour constitue un besoin et que prendre un bain tous les 3 jours relève de l'envie. Le concept de décroissance, prônant une réduction de la consommation, est intéressant.

Pour **Jean-Luc Soulat**, le terme d'envie peut être remplacé par le « non essentiel ». La collectivité s'engage parfois sur des dépenses parfois non essentielles, comme organiser des JO d'hiver 2030, commente-t-il.

Pauline Plagnat-Cantoreggi convient que le questionnement « essentiel ou non essentiel » est opportun. Encore faut-il que les collectivités disposent d'outils ou d'indicateurs pour trancher entre les deux. **La Vice-Présidente en charge de la transition énergétique** rappelle que le nombre de personnes dans le foyer est non connue. La collectivité est aussi garante de l'égal accès à l'eau, et au-delà de la justice sociale.

Michel Boucher souligne que le rôle d'Elu est d'engager à la vertu et que les collectivités doivent s'interroger sur leurs pratiques : concernant les ressources en eau, les communes doivent-elles nettoyer les rues ou arroser avec de l'eau potable ? La réponse est non, il convient de prévoir des réserves d'eaux pluviales. Plusieurs communes le pratiquent et favorisent cette bonne pratique dans les permis de construire.

La question tarifaire est complexe selon **Denis Maire**, mêlant des enjeux épistémologiques entre économie, écologie et philosophie conclue-t-il.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs des budgets principal, eau, ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif, à appliquer pour 2024, conformément aux tableaux joints en annexe.

10 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif du budget principal a été voté le 22 mars 2023, et ajusté avec le budget supplémentaire le 18 octobre 2023. Suite à une erreur matérielle dans le budget Transports Urbains, le montant de la participation du budget Principal au budget Transports Urbains est augmenté. Cette modification nécessite les ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2023-1, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

11 - DECISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif Transports Urbains a été voté le 22 mars 2023, et ajusté avec le budget supplémentaire le 18 octobre 2023. Suite à une erreur matérielle, la participation du budget Principal est augmentée, puis transférée à la section d'investissement afin de diminuer l'emprunt d'équilibre. Cette modification nécessite les ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2023-1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant qu'Annemasse Agglo dispose au sein de son budget de l'assainissement d'une section eaux pluviales distincte de celle relative à la gestion des eaux usées ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention de fonctionnement du Budget Principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 1 266 700 € dont 964 000 € au profit de la section eaux pluviales et 302 700 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus en dépenses du Budget Principal au compte 657364 et en recettes du budget de l'Assainissement sections eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montant des subventions de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2020	2021	2022
1 380 805 €	1 522 490 €	1 701 171 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 266 716 € pour le financement de la compétence eaux pluviales du budget de l'assainissement,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les mandats et titres correspondants,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux Budget Principal et Assainissement aux comptes indiqués dans la présente délibération.

13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Le budget Immobilier d'Entreprises a été créé pour permettre notamment d'identifier les bâtiments loués par Annemasse Agglo aux entreprises.

Toutefois, les ressources propres du budget Immobilier d'Entreprises ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, de manière à compenser le déficit de ce budget, il est envisagé de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal au budget Immobilier d'Entreprises dont le montant est évalué, pour l'exercice 2023, à 152 500 €.

Les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes, respectivement au Budget Principal en dépenses au compte 657363 et au budget Immobilier d'Entreprises, en recettes au compte 74751.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget Immobilier d'Entreprises d'un montant de 152 500 € au titre de l'exercice 2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant,

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budget aux comptes indiqués dans la présente délibération.

14 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M) sur son territoire. A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans la cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n° CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- Tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de concession de service public et de la conséquence financière résultant du règlement du solde d'opérations datant de 2022,
- Acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharges),
- Effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu de ces contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente, pour l'exercice 2023, la somme de 4 250 200 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2020	2021	2022
1 753 890 €	3 588 700 €	2 764 900 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 250 200 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 657364 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Depuis décembre 2019, la ligne de tramway suisse n°17 roule sur l'agglomération d'Annemasse en desservant les zones les plus denses du territoire, depuis la douane de Moillesulaz à Gaillard jusqu'au parc Montessuit à Annemasse en passant par Ambilly. Sur l'agglomération, le tracé s'étend actuellement sur 2,1km pour 4 stations réparties sur trois communes.

Avec le prolongement de la ligne jusqu'au quartier du Perrier, le tracé s'étendra sur 3,3km avec au total 7 stations, soit une phase 2 longue de 1,2km et 3 nouveau arrêts sur Annemasse.

L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public suisse Transport Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de ligne 17.

Compte tenu des investissements importants réalisés et à réaliser pour la phase 2 ainsi que de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2023, la somme de 1 079 815 €.

Pour mémoire, les montant de subventions de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2020	2021	2022
1 219 255 €	1 699 800 €	1 654 630 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget tramway d'un montant de 1 079 815 € ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice 2023 respectivement au budget principal au compte 657364 et au budget tramway au compte 7475.

16 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et de charges liées au fonctionnement des différents budget annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentées dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5.50%	Total	TU	IME		TRAMWAY
						0.15%	0.15%		0.15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5,454,564.77	300,001.06		5,754,565.83	8,631.85	8,631.85		8,631.85
Frais structure	011/ASS fonction 020	1,248,516.23	68,668.39		1,317,184.62				
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	332,783.46	18,303.09		351,086.55				
	TOTAL	7,035,864.46	386,972.55		7,422,837.01				(A)

*montant exercice 2022

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %,

Répartition de la masse salariale et des charges affectée à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)	Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	7,165,370.86	15,957,260.39	23,122,631.25	41.42 %	408,795.00	41.42 %	
OM	7,520,014.05	3,259,436.74	10,779,450.79	19.31 %	190,575.00	19.31 %	190,575.00
TU	7,717,367.41	8,629.89	7,725,997.30	13.84 %	136,591.00	13.84 %	136,591.00
IME	1,221,172.08	8,629.89	1,229,801.97	2.20 %	21,742.00	2.20 %	21,742.00
ASST	2,960,809.46	2,775,477.50	5,736,286.96	10.28 %	101,414.00	10.28 %	101,414.00
TRAMWAY	1,951,788.35	8,629.89	1,960,418.24	3.51 %	34,659.00	3.51 %	34,659.00
EAU	2,250,953.95	3,020,353.52	5,271,307.47	9.44 %	93,194.00	9.44 %	93,194.00
Total	30,787,476.16	25,038,417.82	55,825,893.98	100.00 %	Total	986,970.00	578,175.00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel
Répartition (C) = total (A) / total (B) x part totale de chaque budget (colonne B/total (B))
Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectées à chaque budget annexe

Budget	Personnel	Charges	Répartition en %	
OM	30.24 %	57,625.12	132,949.88 69.76 %	190,575.00 32.96 %
TU		8,631.85	127,959.15 93.68 %	136,591.00 23.62 %
IME		8,631.85	13,110.15 60.30 %	21,742.00 3.76 %
ASST	48.38 %	49,068.72	52,345.28 51.62 %	101,414.00 17.54 %
TRAMWAY		8,631.85	26,027.15 75.09 %	34,659.00 5.99 %
EAU	57.30 %	53,398.29	39,795.71 42.70 %	93,194.00 16.12 %
Total		185,987.68	392,187.32	578,175.00 100.00 %

Le montant total des charges à répartir sur les budgets annexes représente 578 175 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges Indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 578 175 € au titre de l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'exercice 2023.

17 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Eau ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 1 125 516,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
20	831 837,10 €	146 477,10 €	685 360,00 €	171 340,00 €
21	1 670 731,22 €	426 753,22 €	1 243 978,00 €	310 994,50 €
23	3 650 139,79 €	1 090 219,79 €	2 559 920,00 €	639 980,00 €
45810801	2 808,00 €	0,00 €	2 808,00 €	702,00 €
Total général	6 165 516,11 €	1 663 450,11 €	4 502 066,00 €	1 125 516,50 €

18 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Assainissement ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 2 472 891,28 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
13	14 815,00 €	0,00 €	14 815,00 €	3 703,75 €
16	500,00 €	0,00 €	500,00 €	125,00 €
20	283 503,00 €	67 905,00 €	215 598,00 €	53 899,50 €
21	1 227 700,70 €	88 400,70 €	1 139 300,00 €	284 825,00 €
23	9 854 007,18 €	1 336 867,07 €	8 517 140,11 €	2 129 285,03 €
45810501	4 212,00 €	0,00 €	4 212,00 €	1 053,00 €
Total général	11 384 737,88 €	1 493 172,77 €	9 891 565,11 €	2 472 891,28 €

19 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Ordures ménagères ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 865 224,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
20	116 405,40 €	7 507,40 €	108 898,00 €	27 224,50 €
204	173 640,00 €	0,00 €	173 640,00 €	43 410,00 €
21	3 706 087,62 €	527 727,62 €	3 178 360,00 €	794 590,00 €
Total général	3 996 133,02 €	535 235,02 €	3 460 898,00 €	865 224,50 €

20 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 166 015 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16	13 450,00 €	0,00 €	13 450,00 €	3 362,50 €
20	30 450,00 €	1 900,00 €	28 550,00 €	7 137,50 €
21	47 700,00 €	3 500,00 €	44 200,00 €	11 050,00 €
23	753 139,85 €	276 139,85 €	477 000,00 €	119 250,00 €
27	100 860,00 €	0,00 €	100 860,00 €	25 215,00 €
Total général	945 599,85 €	281 539,85 €	664 060,00 €	166 015,00 €

21 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Transports Urbains ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Transport Urbains l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 424 281,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
16	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
20	364 401,60 €	120 828,60 €	243 573,00 €	60 893,25 €
21	5 671 776,86 €	5 254 904,86 €	416 872,00 €	104 218,00 €
23	2 055 474,37 €	1 071 142,37 €	984 332,00 €	246 083,00 €
45810301	31 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €
45810302	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
45810303	5 250,00 €	0,00 €	5 250,00 €	1 312,50 €
45810304	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €	2 525,00 €
45810305	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
Total général	8 164 002,83 €	6 466 875,83 €	1 697 127,00 €	424 281,75 €

22 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Tramway ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 60 566,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	625,00 €
21	117 930,00 €	930,00 €	117 000,00 €	29 250,00 €
23	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €	15 750,00 €
4581001	440 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4581002	460 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4581003	520 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4581007	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4581008	1 190 000,00 €	1 190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4581010	65 346,00 €	5 580,00 €	59 766,00 €	14 941,50 €
Total général	4 658 776,00 €	4 416 510,00 €	242 266,00 €	60 566,50 €

23 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal ne sera pas adopté au 31 décembre 2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget Principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et des restes à réaliser, soit 2 735 916,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété 2023	Restes à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
10	993 000,00 €	0,00 €	993 000,00 €	248 250,00 €
16	9 300,00 €	0,00 €	9 300,00 €	2 325,00 €
20	1 765 193,32 €	612 946,32 €	1 152 247,00 €	288 061,75 €
204	1 979 134,00 €	37 500,00 €	1 941 634,00 €	485 408,50 €
21	9 394 871,64 €	4 067 906,64 €	5 326 965,00 €	1 331 741,25 €
23	1 743 665,85 €	671 532,85 €	1 072 133,00 €	268 033,25 €
27	181 500,00 €	0,00 €	181 500,00 €	45 375,00 €
45810101	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	850,00 €
45810105	24 608,00 €	0,00 €	24 608,00 €	6 152,00 €
45810106	49 216,00 €	0,00 €	49 216,00 €	12 304,00 €
45810107	34 638,00 €	0,00 €	34 638,00 €	8 659,50 €
458102	1 955 896,00 €	1 955 896,00 €	0,00 €	0,00 €
45812	12 022 139,00 €	11 872 114,00 €	150 025,00 €	37 506,25 €
45813	2 972 719,00 €	2 972 719,00 €	0,00 €	0,00 €

458150	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458170	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
458180	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458190	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
458191	64 681,00 €	64 681,00 €	0,00 €	0,00 €
45824	29 002,00 €	29 002,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	33 227 963,81 €	22 284 297,81 €	10 943 666,00 €	2 735 916,50 €

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 20 décembre 2023
- Mercredi 7 février 2024 (rapports d'orientation budgétaire)
- Mercredi 27 mars 2024 (vote des budgets)
- Mercredi 15 mai 2024
- Mercredi 26 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET

